



UNIVERSITÉ
EUROPÉENNE
DE BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 24 JUIN 2013
Délibération n°2013-19
Création d'un service inter-établissements

Vu le décret 2007-387 modifié du 21 mars 2007 portant création de l'établissement public de coopération scientifique « Université européenne de Bretagne », et en particulier les articles 15 et 16 des statuts annexés

Vu le projet de dossier de préfiguration de l'école supérieure du professorat et de l'éducation, dans sa "version du 20 mai 2013 approuvée par le groupe de pilotage politique".

Vu la délibération 2013-11 adoptée lors du conseil d'administration du 27 mai 2013.

Vu l'article 714-2 du code de l'éducation.

Exposé des motifs :

Le rattachement de l'ESPE à l'UEB pourrait se faire au 1^{er} septembre, en fonction de la promulgation de la loi sur la refondation de l'Ecole de la République et de l'acceptation du dossier d'accréditation.

Conformément à l'article 714-2 du code de l'éducation : « La création, par délibération statutaire, de services communs à plusieurs établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel est décidée par les conseils d'administration. »

Proposition :

Il est demandé au conseil d'administration son accord sur la création d'un SIE entre l'UEB et l'UBO, afin de permettre le fonctionnement de l'ESPE en continuité de celui de l'IUFM.

Il est demandé également au conseil d'administration de donner mandat au Président de l'UEB pour engager les négociations avec l'UBO pour la création de ce SIE et pour en rédiger les statuts, ces démarches et statuts devant être présentés lors de la prochaine séance du conseil d'administration de l'UEB.

Nombre de membres en exercice : 29

Votants : 29

Ne prennent pas part au vote : 3

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 26

Délibération adoptée

Pièces jointes au présent document : néant

Transmise pour approbation au Recteur-Chancelier des universités le

Visa du Président